

Procès verbal de l'assemblée générale 3 juin 2025

Rapport moral.....	2
Rapport financier.....	3
Rapport d'activités.....	4
Élection du conseil d'administration — liste des adhérents candidats.....	6
Présentation de la feuille de route 2025.....	7

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 3 juin 2025

Propositions de modification des statuts.....	7
Annexe — statuts d'origine.....	8

Quatre-vingts personnes sont présentes à l'assemblée générale dont 50 adhérents et 30 pouvoirs.

Début de l'assemblée générale à 18h45 au Pôle 9.

Rapport moral

Monsieur Julien Kaufmann, président, présente le rapport moral

L'année 2024 est l'année fondatrice pour l'association Le café de Saint-Rambert. Elle a vu le jour le dix mars 2024, sous l'impulsion de ses treize premiers adhérents et membres actuels du conseil d'administration, toutes et tous résidents du quartier. L'objet de l'association est de promouvoir les échanges, de favoriser les rencontres et de développer des actions au niveau local.

Ces objectifs se traduisent dans le projet associatif, défini par le conseil d'administration et précisé tout au long de l'année. Ce projet consiste en la création d'un lieu unique en son genre dans le quartier, un tiers-lieu, situé place Schönberg. Il proposera, à terme, un espace café / bar avec des produits locaux et artisanaux, des activités socioculturelles ou d'entraide, des événements et des initiatives portées par des habitants et habitantes.

Tout au long de l'année, les membres de l'association ont œuvré pour crédibiliser le projet à travers des temps d'échanges avec les riverains, des discussions avec les partenaires locaux et une présentation aux élus de la Mairie du 9e et de Lyon. Ce travail de pédagogie a porté ses fruits. Il a permis d'embarquer avec nous un nombre conséquent de personnes. En témoignent la centaine d'adhérents, les quelque 400 abonnés au groupe Whatsapp, les participants aux 3 réunions publiques au Pôle 9 et les 80 bénévoles d'ores et déjà volontaires pour effectuer des permanences dans le futur café.

Deux autres faits particulièrement encourageants montrent que le projet séduit et suscite de l'attente. La collecte de fonds a permis de lever plus de 12 000 euros. Cet apport permet à l'association de démarrer 2025 dans une situation financière saine. Il faut aussi revenir sur l'événement fédérateur de fin d'année, organisé le 15 décembre. Une centaine de participants se sont déplacés pour participer aux activités, partager un moment convivial autour de la buvette de Noël et découvrir le très attendu nom du café : le Trait d'union !

Le projet associatif a passé un cap décisif à l'automne 2024. L'association est devenue locataire du local de l'ex-opticien, acquis par une société civile immobilière composée à 100% d'investisseurs résidant dans le quartier. Ce lieu, devenu le nôtre, était en pleine transformation grâce à l'implication des riverains, venus nombreux participer aux premiers travaux.

L'année 2025 est celle de la concrétisation du projet avec l'ouverture du Trait d'union le 1er avril 2025. Depuis quelques semaines, le projet rencontre un franc succès grâce à l'engagement et l'énergie collective des bénévoles cafetiers et aussi grâce à l'enthousiasme de tous les habitants. Les objectifs de l'année sont de développer des activités, d'améliorer le lieu et les services proposés, de tester de nouvelles choses. En restant sérieux, sans se prendre au sérieux !

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité : 80 votes pour, zéro vote contre, zéro abstention.

Rapport financier

Madame Alexia Fontoyont, trésorière, présente le rapport financier.

Compte de résultats 2024			
Charges 2024	€	Produits 2024	€
Achats		Chiffre d'affaire	
Courses événement de Noël	116,99 €	Recettes événement de Noël	892,10 €
Energie	173,06 €	Autres produits	
Services extérieurs		Adhésions	232,00 €
Assurance	34,75 €	Crowdfunding	13 576,50 €
Autres services extérieurs			
Frais bancaires	76,42 €		
TOTAL des charges	401,22 €	TOTAL des produits	14 700,60 €

Bilan financier 2024			
Actif	€	Passif	€
Actif circulant		Fonds propres	
Disponibilité banque (relevé au 31/12/2024)	14 195,38 €	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 299,38 €
Disponibilité espèce	104,00 €		
Total actifs circulants	14 299,38 €	Total fonds propres	14 299,38 €
Total Actif	14 299,38 €	Total passif	14 299,38 €

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité : 80 votes pour, zéro vote contre, zéro abstention.

Rapport d'activités

Monsieur Julien Kaufmann, président, présente le rapport d'activité :

Les chiffres clés de l'année 2024

- **109** adhérents
- **343** curieux
- **60** "cafetiers en devenir", prêts à s'impliquer dans le futur lieu
- **13 576,5 €** collectés dans le cadre de la campagne de financement participatif pour l'aménagement du Café
- **279** contributeurs à la campagne de financement

Les moments clés de l'année 2024

Janvier

- Visite d'un premier local
- Constitution de l'équipe projet
- Premiers échanges avec les élu·es de Lyon 9^e

Février

- **Première réunion publique** : présentation du projet aux habitant·es

Mars

- **Création officielle de l'association et visite d'un second local**

Avril

- **Deuxième réunion publique** : point d'étape du projet ; discussion sur les formes juridiques envisageables : émergence de l'idée de création d'une SCI ; premiers contacts investisseurs

Mai

- **Troisième réunion publique** : présentation de l'avancée du projet ; lancement des adhésions ; début du recrutement de bénévoles

Juin

- **Permanences sur le quartier pour aller à la rencontre des habitants** :
 - Marché de Saint-Rambert
 - Sortie des bureaux de vote lors des élections européennes

Octobre

- **Rencontre avec les futurs Cafetiers** : présentation du rôle de Cafetiers ; recrutement des premiers bénévoles

Novembre

- **Atelier collaboratif pour choisir le nom du café**

Décembre

- Événement de Noël
- Lancement de la campagne de financement participatif
- Début des travaux du local

Zoom sur l'événement de Noël

La journée du 15 décembre a marqué un **tournant symbolique** pour l'association, avec plus de 150 personnes rassemblées **autour du futur café**.

Plusieurs activités étaient proposées : buvette, création de couronne de Noël, maquillage, tombola de Noël, etc.

Après des mois de réunions et de rencontres, ce premier événement a permis d'ancrer le projet dans une réalité beaucoup plus concrète de rencontre et d'échange.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité : 80 votes pour, zéro vote contre, zéro abstention.

Élection du conseil d'administration — liste des adhérents candidats

Les adhérents se prononcent sur l'élection de leurs représentants au conseil d'administration. L'ensemble des membres du conseil d'administration se présente à nouveau, à l'exception de deux administratrices.

- Lionel Baur
- Fanny Bonnet
- Anne-Sophie Faysse
- Caroline Faysse
- Alexia Fontoynont
- Julien Kaufmann
- Lucie Manissier
- Stéphanie Michel
- Florent Montoya
- Benoit Pairot De Fontenay
- Edwige Raguet

Onze membres du conseil d'administration sont réélus à l'unanimité : 80 votes pour, zéro vote contre, zéro abstention.

Présentation de la feuille de route 2025

Monsieur Julien Kaufmann, président, présente la feuille de route de l'association Un café à Saint-Rambert pour 2025.

Après la finalisation des travaux et l'aménagement du local du Trait d'union jusqu'au printemps, le café associatif a ouvert le 1er avril 2025.

Il est rappelé les deux objectifs initiaux du projet associatif :

1. développer un tiers-lieux, qui ne soit pas uniquement un café / bar ;
2. assurer la stabilité financière du projet

Jusqu'à la fin du premier semestre, le conseil d'administration (CA) fait le choix de stabiliser le projet en finalisant l'aménagement du lieu, en corrigeant et améliorant le fonctionnement global du Trait d'union. Le CA s'attache également à conforter l'engagement des bénévoles, à maintenir et développer la dynamique et à créer du lien entre les "cafetiers".

Pour la suite de l'année 2025, le CA souhaite développer une programmation d'activités structurée, variée, cohérente et pérenne. Il pourra s'appuyer pour cela sur les idées et les initiatives de ses adhérents. Les projets d'animations et d'événements pourront être mis en œuvre par la commission *ad hoc*.

Les ambitions à plus long terme sont également évoquées et discutées : création d'un emploi, installation d'une terrasse, développement de nouveaux partenariats, recherche de mécénats...

AG extraordinaire — propositions de modification des statuts

Julien Kaufmann, président, présente les propositions de modification des statuts :

Proposition de modification de l'article 2 - But objet

> Ajout de "La gestion de l'association est désintéressée et repose sur les principes de bénévolat et de non-rémunération des dirigeants."

Proposition de modification de l'article 6 - Admission

"Les personnes physiques doivent être à jour de cotisation."

> Remplacé par "les personnes physiques doivent payer l'adhésion annuelle et accepter le règlement intérieur et la charte des valeurs de l'association."

Proposition de modification de l'article 8 - Ressources

"Les cotisations"

> Remplacé par "Les adhésions"

Proposition de modification de l'article 9 - Conseil d'administration

> Ajout de "Les membres candidats doivent avoir été membres actifs d'une commission et ne peuvent pas être salariés de l'association. Ils sont élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles."

Proposition de modification de l'article 11 - Assemblée générale ordinaire

Les décisions sont prises à la majorité +1 des voix des membres présents ou représentés.

> Supprimer "+1"

Proposition de modification de l'article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Les décisions sont prises à la majorité +1 des voix des membres présents ou représentés.

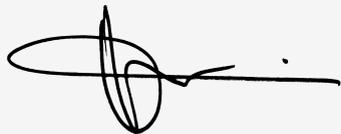
> Supprimer "+1"

Les propositions de modifications des statuts de l'association Un café à Saint-Rambert sont adoptées à l'unanimité : 80 votes pour, zéro vote contre, zéro abstention.

L'assemblée générale se termine à 20h15.

À Lyon, le 3 juin 2025

Julien Kaufmann,
Président



Annexe — statuts d'origine

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Le Café de Saint-Rambert". Cette association est gérée par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les échanges, de favoriser les rencontres et de créer des actions locales sur le quartier de Saint-Rambert à Lyon.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social se trouve au 45 rue Hector Berlioz 69009 LYON. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3 BIS : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour ce faire, l'association met en œuvre des actions afin de répondre à ces objectifs :

- Fédérer la population de toute origine et de tout âge, autour des valeurs de l'association en menant des actions locales basées sur le partage et la bonne humeur ;
- Créer du lien pour tous dans le quartier autour d'un café associatif ;
- Offrir un tiers lieu de détente pour tous et à l'image de tous.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres actifs, adhérents, personnes physiques ou morales, à jour de leurs cotisations annuelles et ayant pris connaissance des statuts et règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhérent fait le choix d'adhérer à l'association pour avoir accès à tout événement et activité proposés par l'association. En souscrivant à l'adhésion, les membres adhèrent aux statuts et au règlement de l'association.

Pour adhérer à l'association :

- les personnes physiques doivent être à jour de cotisation
- les personnes morales (associations) doivent être agréées par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les propositions d'admission.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations
- Les revenus des services rendus et ventes de produits
- Les subventions
- Les dons

- Et toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts. Il se compose au minimum d'un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

Ces membres sont entre 3 et 15. L'élection des membres du conseil d'administration se fera chaque année lors de l'assemblée générale. Ils sont élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les rencontres du conseil d'administration se feront chaque trimestre. Les réunions du conseil d'administration seront ouvertes à l'ensemble des membres de l'association. Les décisions seront votées au quorum en présence (majorité des membres du CA).

Si un membre du conseil d'administration a plus de 3 absences consécutives injustifiées, il sera automatiquement considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur rédigé par le conseil d'administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an et sur la demande du conseil d'administration ou à la demande d'un quart de ses membres. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si 5 personnes sont présentes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration.

Elle est présidée par le conseil d'administration qui aura préparé un ordre du jour. Celui-ci pourra être modifié sur demande d'un tiers des personnes présentes. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité +1 des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Un vote à bulletin secret peut être mis en place suite à la demande d'un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE - 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité+1 des membres présents.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs.trices chargé.e.s de la liquidation des biens.

ARTICLE -14 - LIBÉRALITÉS

Les rapports et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.